



RECONNAISSANCE DES JSP

Fiche n°1 : Aide à la demande de perception de la taxe d'apprentissage



Descriptif :

Afin de valoriser les JSP et de leur permettre de suivre la formation complémentaire de 40h permettant la délivrance de SSIAP 1 (*service de sécurité incendie et d'assistance à personnes*), ainsi que le Contrat de Qualification Professionnelle (CQP), les UDSP ou ADJSP peuvent faire la démarche de faire financer cette formation dans le cadre de la taxe d'apprentissage.

Formalités :

Cette demande se fait auprès de la préfecture de votre département via le rectorat d'académie auquel vous faites partie.

Le dossier doit comprendre :

- Les documents attestant le statut de votre association de JSP en mettant l'accent sur le côté formation qualifiante en vue de l'obtention de diplômes qualifiants et débouchant sur les métiers de la sécurité.
- Une présentation PPT de la section (photos + explication des activités)
- L'agrément de l'association « jeunesse et sports »
- Les documents comptables de l'association
- Le questionnaire fourni par le rectorat dûment rempli.

Echéancier :

- Septembre Octobre de chaque année : envoyer le dossier comprenant toutes les pièces citées ci-dessus au rectorat
- Novembre : après étude le dossier est transmis à la préfecture de votre département au service concerné.
- Décembre : commission qui statue afin de valider puis inscription et parution sur une liste au journal officiel de la nouvelle année.

Points de contact:

Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris

Major Dominique DAMOUR

Mail :

Mots clés:

SSIAP1 (*service de sécurité incendie et d'assistance à personnes*, Contrat de Qualification Professionnelle)